



Bruxelles, le 7 novembre 2018
(OR. en)

13864/18

ECOFIN 1011
ENV 716
CLIMA 199
FIN 855

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 6 novembre 2018

Destinataire: délégations

Objet: Financement de l'action climatique

- Conclusions du Conseil sur le financement de l'action climatique
(6 novembre 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur le financement de l'action climatique, que le Conseil Ecofin a adoptées lors de sa 3646^e session, tenue le 6 novembre 2018 à Bruxelles.

Veuillez noter qu'une erreur d'ordre linguistique a été corrigée au point 10.

Conclusions du Conseil Ecofin sur le financement de l'action climatique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. RÉAFFIRME que l'UE et ses États membres soutiennent résolument la mise en œuvre rapide de l'accord de Paris ainsi que du programme de développement durable à l'horizon 2030 et du programme d'action d'Addis-Abeba; SOULIGNE que l'UE est résolue à élaborer, lors de la COP24, un ensemble solide et pleinement fonctionnel de règles découlant du programme de travail de l'accord de Paris, ce qui est essentiel pour poser les jalons d'un renforcement des ambitions, du soutien et des investissements afin de réaliser les objectifs de l'accord de Paris;
2. RAPPELLE qu'il importe d'accomplir rapidement des progrès ambitieux pour rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques; SOULIGNE qu'il faut progresser sur cette voie pour réaliser les objectifs à long terme de l'accord de Paris en matière d'atténuation et d'adaptation et que cette dimension devrait être dûment prise en considération dans l'architecture de la CCNUCC; INSISTE sur la nécessité d'encourager et d'évaluer de façon effective les progrès collectifs accomplis vers la réalisation de l'objectif énoncé à l'article 2, paragraphe 1, point c), de l'accord de Paris, y compris entre autres grâce au bilan mondial, et de poursuivre les travaux pour élaborer des méthodes et des modalités à cet effet;
3. SOULIGNE que les finances publiques ne peuvent jamais suffire à elles seules à financer la transition vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques; MET EN EXERGUE la nécessité de créer un environnement propice aux investissements durables et SOULIGNE le rôle important que joue la politique gouvernementale à cet égard; SE FÉLICITE des développements récents intervenus dans ce domaine au niveau de l'UE, notamment des ambitions affichées dans le plan d'action de la Commission européenne intitulé "Financer la croissance durable", ainsi qu'aux échelles nationale et internationale;
4. SOULIGNE que la tarification du carbone est une composante essentielle d'un environnement propice au déplacement des flux financiers vers des investissements verts et durables, au soutien de la transition vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ainsi qu'à la promotion de solutions innovantes pour réduire les émissions; dans ce contexte, SALUE et SOUTIENT: i) les initiatives en matière de tarification du carbone, y compris celles qui renforcent les capacités dans les pays en développement; ii) l'utilisation de prix du carbone internes par les entreprises et les établissements financiers, y compris les banques de développement, multilatérales et autres; et iii) les initiatives qui encouragent la suppression progressive des subventions qui nuisent à l'environnement ou à l'économie et la suppression rapide du financement de projets produisant trop d'émissions;

5. RÉAFFIRME que l'UE et ses États membres sont résolus à accroître la mobilisation de fonds en faveur de la lutte contre le changement climatique à l'échelon international, dans le cadre de l'objectif collectif des pays développés consistant à mobiliser ensemble chaque année d'ici 2020 et jusqu'en 2025, à des fins d'atténuation et d'adaptation, 100 milliards de dollars provenant d'un large éventail de sources, d'instruments et de filières; SE FÉLICITE des progrès réalisés à ce jour et SOULIGNE que l'UE et ses États membres restent le principal bailleur de fonds publics consacrés à l'action climatique, notamment des fonds climatiques multilatéraux, et qu'ils ont contribué à hauteur de 20,4 milliards d'euros¹ au financement de l'action climatique en 2017; ENGAGE les autres pays développés à continuer d'accroître le financement de l'action climatique; RÉAFFIRME que le financement public de l'action climatique continuera à jouer un rôle important; SOULIGNE l'importance du secteur privé en tant que source essentielle de financement de l'action climatique; SOULIGNE qu'il faut cibler les financements publics pour tirer parti de façon plus efficace et performante des fonds fournis par le secteur privé afin de financer les mesures d'atténuation et d'adaptation;
6. RÉAFFIRME que l'UE et ses États membres sont attachés à l'effort mondial mené par les pays développés pour mobiliser des fonds en faveur de l'action climatique provenant d'un large éventail de sources et, dans ce contexte, à respecter le mandat donné par la COP21 en vue de décider, avant 2025, d'un nouvel objectif collectif chiffré à partir du plancher des 100 milliards de dollars par an; INSISTE sur la nécessité de disposer d'un large éventail de sources de financement ainsi que d'un éventail plus large de contributeurs; SOULIGNE l'importance, en matière de financement de l'action climatique, d'une perspective orientée vers les résultats pour faire en sorte que les fonds fournis et mobilisés produisent un effet maximal;
7. SALUE la déclaration commune de l'International development finance club et des banques multilatérales de développement (BMD) lors du One Planet Summit de 2017, qui réaffirme que ces instances sont toutes deux résolues à rendre leurs flux financiers conformes à l'accord de Paris; ENGAGE les BMD à continuer de renforcer leurs investissements dans le domaine climatique, dans le prolongement des progrès notables accomplis en 2017, et d'intégrer les aspects liés au climat dans l'ensemble de leurs portefeuilles, tout en utilisant leurs ressources de façon plus innovante et plus efficace pour tirer encore mieux parti des fonds privés; ENCOURAGE en outre les BMD à adopter des politiques d'investissement responsables et à supprimer progressivement le financement des centrales à charbon, en tenant compte du développement durable et des besoins énergétiques de nos pays partenaires; APPELLE les BMD à accélérer l'alignement de leurs activités sur l'objectif consistant à rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques;

¹ Ce montant inclut des sources de financement de l'action climatique provenant de budgets publics et d'autres institutions financières de développement, comme indiqué par les États membres dans le contexte de l'article 16 du règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013. Il inclut également 2,8 milliards d'euros de financement de l'action climatique provenant du budget de l'UE et du Fonds européen de développement, ainsi que 2,6 milliard d'euros provenant de la BEI.

8. SOULIGNE que le futur cadre de transparence renforcé prévu dans l'accord de Paris sera un élément clé de la réussite de la mise en œuvre de l'accord, notamment grâce à une amélioration réelle du suivi du financement de l'action climatique au moyen d'un accord sur des modalités, des procédures et des lignes directrices solides concernant le soutien fourni, mobilisé, requis et reçu; SOULIGNE la nécessité de garantir des progrès équilibrés dans tous les aspects du cadre de transparence et de parvenir à un accord, lors de la COP24, sur un cadre solide pour l'établissement de rapports qui encourage l'efficacité des actions, du soutien et des investissements; CONVIENT qu'il faut poursuivre l'élaboration de méthodes permettant d'assurer le suivi du financement privé mobilisé dans le cadre d'interventions publiques, de façon à pouvoir disposer de données agrégées tout en évitant la double comptabilisation.
9. MET EN EXERGUE les efforts déployés pour améliorer la prévisibilité du financement de l'action climatique, et note que les communications ex ante en vertu de l'accord de Paris doivent reposer sur les informations disponibles et être conformes à la réglementation et aux procédures nationales en matière budgétaire; SOULIGNE qu'en vertu des arrangements en vigueur, l'UE fournit, dans les documents qu'elle présente sur les stratégies et approches visant à accroître le financement de l'action climatique de 2014 à 2020, des informations sur les flux financiers futurs, selon leur disponibilité; SOULIGNE qu'il importe de s'appuyer sur les processus existants, ce qui permettra de partager de manière souple des informations quantitatives et qualitatives; ESCOMPTE que les décisions nécessaires seront prises à ce sujet lors de la COP24;
10. MET L'ACCENT sur la nécessité de continuer à améliorer l'efficacité et la complémentarité de l'architecture institutionnelle actuelle en matière de financement de l'action climatique, notamment l'efficacité et l'efficience du fonctionnement du mécanisme financier de la CCNUCC. L'UE et ses États membres ont fermement soutenu des améliorations et un relèvement du niveau d'ambition pour la septième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et sont résolus à œuvrer à un processus de reconstitution des ressources qui intervienne en temps utile, qui soit bien géré et qui soit couronné de succès; ENCOURAGE le conseil du Fonds vert pour le climat à chercher à appliquer des normes élevées au financement des projets et à la gouvernance interne ainsi que pour combler les lacunes stratégiques;

11. SOULIGNE que l'UE et ses États membres continuent de rechercher un équilibre, dans la mobilisation de fonds, entre les fins liées à l'adaptation et celles liées à l'atténuation, surtout dans les pays qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et dont les capacités sont très limitées; dans ce contexte, EST CONSCIENT du rôle important que jouent les finances publiques pour l'adaptation et pour le soutien aux pays les plus vulnérables, en particulier aux pays les moins avancés (PMA) et aux petits États insulaires en développement (PEID), et INSISTE sur l'importance que revêtent l'efficacité et l'efficience de ces financements; CONSTATE que le FVC est en passe de réaliser son objectif consistant à fournir 50 % de l'ensemble de sa programmation pour l'adaptation aux PMA, aux PEID et à l'Afrique; EST CONSCIENT de l'importante contribution qu'apportent le Fonds pour l'adaptation et le Fonds pour les PMA, dont les États membres de l'UE sont les principaux donateurs, dans le contexte global du financement de l'adaptation.